

Notre Prix anticorruption récompense le courage et la détermination des nombreuses personnes et organisations qui luttent contre la corruption partout dans le monde.

Ensemble, saluons la ténacité et la bravoure de ces personnalités notoires.

DATES À RETENIR

Lundi 3 février 2020	Ouverture de l'appel à nominations Participez à l'édition 2020 du Prix anticorruption !
Lundi 16 mars 2020	Date limite pour la soumission des nominations La date limite pour l'envoi des nominations est fixée à minuit le 15 juillet 2020. N'hésitez pas à proposer une nomination dès aujourd'hui !
Avril 2020	Examen & sélection Le Comité du Prix anticorruption examine les nominations et effectue une présélection.
Entre le 2 et le 5 juin 2020	Proclamation du ou des lauréat(s) Nous annoncerons les candidats présélectionnés et la ou le(s) lauréat(e)(s) lors de la cérémonie de remise du Prix anticorruption 2020 au cours de la 19 ^e édition de la Conférence internationale sur la lutte contre la corruption qui se tiendra à Seoul, au République de Corée

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Comité appliquera les critères de sélection suivants dans l'évaluation des candidatures recevables :

1. IMPACT

- La ou le(s) lauréat(e)(s) devront avoir entrepris une action susceptible d'exercer une influence significative, ou d'avoir sensiblement impacté les niveaux de corruption existants dans leur pays ou leur région respectifs.
- Les lauréats apportent la preuve que lutter contre la corruption est possible et peut contribuer à transformer la société et à protéger le bien public.
- La ou le(s) lauréat(e)(s) doivent travailler dans un pays ou une région où la liberté de la société est menacée, et leur action de lutte contre la corruption doit contribuer à préserver l'ouverture de la société.
- Dans la mesure du possible, l'action mobilise les personnes touchées par les actes de corruption, au lieu de constituer un effort principalement individuel.
- La remise du prix rehausse la visibilité du lauréat et le protège de menaces ultérieures.

2. COURAGE

- L'action doit être particulièrement courageuse, exemplaire et inspirationnelle, et mériter de bénéficier d'une reconnaissance internationale élargie.
- Les conséquences négatives éventuelles ou réelles résultant de l'action de lutte contre la corruption du lauréat seront soulignées.
- L'action doit être de nature à susciter un intérêt et un désir d'émulation dans d'autres parties du monde.

3. PÉRENNITÉ

- L'action doit témoigner d'une œuvre de longue haleine en matière de lutte contre la corruption.
- L'action a directement ou indirectement créé des institutions solides de lutte contre la corruption, et a contribué au renforcement et à la pérennisation des efforts en la matière.
- Par son action, le lauréat a suscité une réelle évolution à moyen ou long terme.

ADMISSIBILITÉ

Les personnes nommées devront satisfaire aux exigences suivantes :

- Elles devront avoir entrepris une action susceptible d'exercer une influence significative, ou d'avoir sensiblement impacté les niveaux de corruption existants dans leur pays ou leur région respectifs.
- L'action doit être de nature à attirer un intérêt et un désir d'émulation dans d'autres parties du monde.
- Cette action doit être particulièrement courageuse, exemplaire et inspirationnelle, et mériter de bénéficier d'une reconnaissance internationale élargie.
- L'action doit témoigner d'une œuvre de longue haleine en matière de lutte contre la corruption.

Dans des cas réellement exceptionnels, le Comité pourra examiner des nominations à titre posthume.

PERSONNES NON ADMISSIBLES À LA NOMINATION

Les catégories suivantes de personnes ne pourront pas être considérées par le Comité du Prix anticorruption :

- Des individus ou des organisations dont l'intégrité ou les objectifs sont contestables.
- Des membres du Conseil d'administration de TI, des Conseils d'administration des sections nationales, du Comité du Prix et des employés du Secrétariat et des sections de TI.
- Des individus ou des organisations qui proposent leur nomination eux-mêmes.

PROPOSEZ UNE CANDIDATURE DÈS MAINTENANT

Veillez consulter attentivement les [Directives du Prix anticorruption](#) avant de soumettre votre nomination.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à l'adresse anticorruptionawards@transparency.org.

VOS COORDONNÉES

1. Nom de la ou des personne(s) ou organisation (s) proposant la nomination :
2. Adresse électronique de la ou des personne(s) ou organisation(s) proposant la nomination :
3. Numéro de téléphone de la ou des personne(s) ou organisation(s) proposant la nomination :

COORDONNÉES DE LA PERSONNE/ORGANISATION QUE VOUS SOUHAITEZ PROPOSER

4. Nom de la ou des personne(s)/organisation(s) que vous souhaitez proposer :
5. Profession de la ou des personne(s) proposée(s) ou brève description de la mission s'il s'agit d'une organisation :
6. Le nom des personnes ou organisations proposées appartient-il au domaine public (c.-à-d. est mentionné par un site internet ou un portail d'actualités) ?
Oui/Non

JUSTIFICATION

7. Pour quelles raisons la personne ou organisation que vous proposez mérite-t-elle selon vous de recevoir un prix ?

Votre argumentaire ne doit pas excéder 300 mots

8. Facultatif : vous pouvez ajouter des pièces justificatives sous forme de coupures de presse ou de bandes audio ou vidéo, si celles-ci sont disponibles et pertinentes

[Case à cocher] J'ai pris connaissance des [Directives du Prix anticorruption](#)

[Case à cocher] Je signe le [formulaire de consentement relatif à la protection des données](#)

Veillez saisir le mot qui apparaît dans l'image ci-dessous

Envoyer

Le Comité du Prix ne prendra pas en considération des fichiers de nomination incomplets.

Des nominations fausses ou trompeuses pourront entraîner l'inéligibilité de la personne nommée.

Le Secrétariat accusera réception des fichiers de nomination reçus, les passera en revue et les compilera en vue de leur examen par le Comité du Prix anticorruption. Au besoin, le Secrétariat demandera à obtenir des précisions supplémentaires.